

ARRÊTÉ N°31-2023

DÉCISION ACCORDANT LE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire,

VU la demande de transfert de permis de construire déposée le 18/01/2023 et complétée le 09/02/2023, par la SAS LES COTEAUX D'ARCEY, domicilié(e) 5bis Avenue du pré Closet à Annecy (74940), enregistrée par la Commune de VILLAZ (74370) sous le numéro PC07430320X0035T01 pour le transfert du permis de construire sur un terrain cadastré B4941, B4954 et situé 22 Chemin d'Arcey à VILLAZ,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU le permis d'aménager n° PA 074 303 13X0002 délivré le 29/12/2013,

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 074 303 13X0002 M01 délivré le 25/05/2016,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 26/09/2017,

VU le permis de construire initial délivré le 12/01/2021 sous le n° PC07430320X0035 à Monsieur DELETRAZ Raphaël,

VU la demande de transfert de permis de construire formulée par la SAS LES COTEAUX D'ARCEY représentée par M. CHAMOT Bernard, et acceptée par M. DELETRAZ Raphaël,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est TRANSFERE à la SAS LES COTEAUX D'ARCEY, ainsi que l'ensemble des droits et obligations liés à ces autorisations.

ARTICLE 2 : La présente décision de transfert n'apporte aucun changement à la période de validité du permis de construire d'origine.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises dans l'Arrêté de permis de construire initial sont maintenues et seront strictement respectées

Fait à Villaz,

Le 10/02/2023

Christian MARTINOD

